



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
ET PARKING RUE DES COTTAGES  
DU 07 AU 09 AOUT 2009**

*EH/CB  
APM 09/1010*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le SURF CLUB ROYAN-PAYS ROYANNAIS, sise Esplanade du Casino de Pontailiac - 17200 ROYAN,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation de la tournée RIP CURL, qui se déroulera sur la plage de Pontailiac, les 08 et 09 août 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking en épi matérialisées côté plage, et situées immédiatement après le Sporting Casino de Pontailiac, du vendredi 07 août 2009 à 15h00 au dimanche 09 août 2009 à 20h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de deux camions de 20 m3 ainsi qu'un camion frigorifique de l'organisation de la tournée RIP CURL.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement d'une caravane et d'un véhicule de type PICK-UP sera autorisé du côté de la rampe d'accès à la plage, du vendredi 07 août 2009 à 15h00 au dimanche 09 août 2009 à 20h00.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement d'une caravane et d'un van de l'organisation de la tournée RIP CURL sera autorisé sur le parking situé rue des Cottages du vendredi 07 août 2009 à 15h00 au dimanche 09 août 2009 à 20h00.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisation pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 août 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 août 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN